



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 17 avril 2023 à 19 h 30 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper, sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

Sont également présentes :

Cassandra Comin Bergonzi, greffière  
Jasmin Savard, directeur général par intérim

---

#### Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La mairesse constate que le quorum est atteint puis elle invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2023-04-091)

#### Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier  
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 avril 2023 avec la modification suivante:

- Ajout du point 8.3.20 PIIA - 218, avenue des Pyrénées – Agrandissement et transformation de la façade

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-04-092)

#### Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2023

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson  
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2023 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-04-093)

Désignation du maire suppléant

ATTENDU QU'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

ATTENDU QUE le mandat de la conseillère Virginie Dostie-Toupin se termine le 20 avril 2023;

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE DÉSIGNER madame la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas à titre de mairesse suppléante pour la période s'étendant du 21 avril 2023 au 16 octobre 2023.

DE DÉSIGNER madame la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas à titre de mairesse suppléante pour le conseil exécutif du conseil d'agglomération de Longueuil, pour la période s'étendant du 21 avril 2023 au 16 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Suivi de la séance précédente

Le directeur général fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.

---

Mot de la mairesse

Le mot de la mairesse débute à 19h39 et se termine à 19h52.

---

Tour de table des conseillers et conseillères

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de 19h52 à 20h19.

---

Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 20h20 et se termine à 20h56.

---

Rapport de la mairesse sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 23 mars 2023

La mairesse fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 23 mars 2023, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).

(2023-04-094)

---

Orientations du conseil - Sujets qui seront traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 20 avril 2023

CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 20 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a exposé la position qu'elle entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'EXPRIMER les orientations telles que consignées dans le tableau joint à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

- Francis Le Chatelier : Réseau de transport de Longueuil (RTL)
- Claude Ferguson : Commission du budget, des finances et de l'administration
- Julie Bourgoïn : Commission de la sécurité publique
- Loïc Blancquaert : Commission de l'environnement et de l'aménagement

---

Avis de motion - Plan d'urbanisme

La conseillère Liette Michaud donne l'avis de motion à l'effet que le *Plan d'urbanisme* no 2023-214 visant à remplacer le plan d'urbanisme en vigueur sera présenté pour adoption à une séance subséquente de ce conseil.

Un plan d'urbanisme doit comprendre:

- 1° les grandes orientations d'aménagement du territoire de la municipalité;
- 2° les grandes affectations du sol et les densités de son occupation;
- 3° le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport;
- 4° l'identification de toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisé, très imperméabilisé ou sujet au phénomène d'îlot de chaleur urbain, ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques.

Le projet de règlement est déposé.

---

(2023-04-095)

#### Adoption du projet - Plan d'urbanisme

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ADOPTER, conformément aux articles 110.3.1 et 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le projet de Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Lambert (2023-214), incluant les programmes particuliers d'urbanisme :

- PPU du secteur Centre-Ville;
- PPU du secteur boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
- PPU du secteur St-Charles

DE FIXER les assemblées publiques de consultation sur le projet de règlement aux 9 et 16 mai 2023, de 19 h à 21 h, au Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### Avis de motion - Règlement de zonage

La conseillère Julie Bourgoïn donne l'avis de motion à l'effet que le *Règlement de zonage* no 2023-215 visant à remplacer le règlement en vigueur sera présenté pour adoption à une séance subséquente de ce conseil.

Le zonage permet au conseil municipal de :

- découper le territoire en autant de zones et de secteurs de zones qu'il le juge nécessaire;
- classer les usages et les constructions selon les critères qu'il juge appropriés, dont des critères environnementaux (nuisances, capacité portante), fonctionnels (localisation préférentielle), esthétiques (caractéristiques architecturales) et socio-économiques (incidences sur la population en place, rentabilité économique);

- régir, dans chaque zone, l'occupation du sol, notamment en prohibant ou en autorisant les constructions et les usages.

Le projet de règlement est déposé.

---

(2023-04-096)

Adoption du projet - Règlement de zonage

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'ADOPTER, conformément aux articles 110.3.1 et 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le projet de Règlement de zonage de la Ville de Saint-Lambert (2023-215).

DE FIXER les assemblées publiques de consultation sur le projet de règlement aux 9 et 16 mai 2023, de 19 h à 21 h, au Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Avis de motion - Règlement de lotissement

Le conseiller Claude Ferguson donne l'avis de motion à l'effet que le *Règlement de lotissement* no 2023-216 visant à remplacer le règlement en vigueur sera présenté pour adoption à une séance subséquente de ce conseil.

L'objet du règlement vise, entre autres, à:

- définir les normes relatives au découpage des lots et à l'aménagement des voies de circulation;
- régir ou prohiber les opérations cadastrales; et
- exiger des conditions à respecter pour l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale.

Le projet de règlement est déposé.

---

(2023-04-097)

Adoption du projet - Règlement de lotissement

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson  
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

D'ADOPTER, conformément aux articles 110.3.1 et 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le projet de Règlement de lotissement de la Ville de Saint-Lambert (2023-216).

DE FIXER les assemblées publiques de consultation sur le projet de règlement aux 9 et 16 mai 2023, de 19 h à 21 h, au Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Avis de motion - Règlement de construction

La conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas donne l'avis de motion à l'effet que le *règlement de construction* no 2023-217 visant à remplacer le règlement en vigueur sera présenté pour adoption à une séance subséquente de ce conseil.

Le règlement de construction permet à une municipalité de régir le domaine du bâtiment, mais uniquement pour adopter des normes supérieures ou portant sur des bâtiments ou des éléments non visés par le Code de construction du Québec.

L'objet du règlement vise à contrôler la qualité, la durabilité et le caractère sécuritaire de la structure d'un bâtiment en régissant la nature des matériaux autorisés et la façon de les assembler. En fait, il vise à régir le bâtiment comme tel en tant qu'assemblage de matériaux.

Le projet de règlement est déposé.

---

(2023-04-098)

Adoption du projet - Règlement de construction

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'ADOPTER, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le projet de Règlement de construction de la Ville de Saint-Lambert (2023-217).

DE FIXER les assemblées publiques de consultation sur le projet de règlement aux 9 et 16 mai 2023, de 19 h à 21 h, au Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Avis de motion - Règlement sur les permis et les certificats

Le conseiller Francis Le Chatelier donne l'avis de motion à l'effet que le *Règlement sur les permis et certificats* no 2023-218 visant à remplacer le règlement en vigueur sera présenté pour adoption à une séance subséquente de ce conseil.

Le règlement sur l'émission des permis et des certificats en urbanisme permet aux municipalités d'établir les modalités administratives qui les encadrent et qui autorisent la réalisation des projets visés par les règlements d'urbanisme.

Le projet de Règlement sur les permis et certificats de la Ville de Saint-Lambert est déposé.

---

(2023-04-099)

Adoption du projet - Règlement sur les permis et certificats

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ADOPTER, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le projet de Règlement sur les permis et certificats de la Ville de Saint-Lambert (2023-218).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Avis de motion - Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE)

La conseillère Liette Michaud donne l'avis de motion à l'effet que le *Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) no 2023-219* visant à remplacer le règlement en vigueur sera présenté pour adoption à une séance subséquente de ce conseil.

Le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) en urbanisme permet aux municipalités dotées d'un comité consultatif d'urbanisme d'exiger dans une zone, lors d'une demande de modification des règlements d'urbanisme, la production d'un plan d'aménagement d'ensemble de cette zone.

Le projet de Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) est déposé.

---

(2023-04-100)

Adoption du projet - Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE)

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ADOPTER, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le projet de Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) de la Ville de Saint-Lambert (2023-219).

DE FIXER les assemblées publiques de consultation sur le projet de règlement aux 9 et 16 mai 2023, de 19 h à 21 h, au Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Avis de motion - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

La conseillère Stéphanie Verreault donne l'avis de motion à l'effet que le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) no 2023-220 visant à remplacer le règlement en vigueur sera présenté pour adoption à une séance subséquente de ce conseil.

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en urbanisme permet aux municipalités dotées d'un comité consultatif d'urbanisme d'assujettir la délivrance de permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés.

Le projet de Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est déposé.

---

(2023-04-101)

Adoption du projet - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'ADOPTER, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le projet de Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Saint-Lambert (2023-220).

DE FIXER les assemblées publiques de consultation sur le projet de règlement aux 9 et 16 mai 2023, de 19 h à 21 h, au Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Avis de motion - Règlement sur les contributions financières aux infrastructures et équipements municipaux

Le conseiller Loïc Blancquaert donne l'avis de motion à l'effet que le *Règlement sur les contributions financières aux infrastructures et équipements municipaux*



no 2023-221 de la Ville de Saint-Lambert sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil.

Le règlement sur les contributions financières aux infrastructures et équipements municipaux permet aux municipalités d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement, ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation, au paiement d'une contribution. Ce type de contribution monétaire vise à financer une dépense liée à l'ajout, à l'agrandissement ou à la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux .

Le projet de Règlement sur les contributions financières aux infrastructures et équipements municipaux est déposé.

---

(2023-04-102)

Adoption du projet - Règlement sur les contributions financières aux infrastructures et équipements municipaux

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADOPTER, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le projet de Règlement sur les contributions financières aux infrastructures et équipements municipaux de la Ville de Saint-Lambert (2023-221).

DE FIXER les assemblées publiques de consultation sur le projet de règlement aux 9 et 16 mai 2023, de 19 h à 21 h, au Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Avis de motion - Règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux

La conseillère Virginie Dostie-Toupin donne l'avis de motion à l'effet que le *Règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux* no 2023-222 de la Ville de Saint-Lambert sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil.

Le règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux permet aux municipalités de réaliser et de financer des travaux se rapportant aux infrastructures et aux équipements municipaux ou de les faire réaliser ou financer par un promoteur.

Le projet de Règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux est déposé.

---

(2023-04-103)

Adoption du projet - Règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin  
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'ADOPTER, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le projet de règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux de la Ville de Saint-Lambert (2023-222).

DE FIXER les assemblées publiques de consultation sur le projet de règlement aux 9 et 16 mai 2023, de 19 h à 21 h, au Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Avis de motion - Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI)

Le conseiller Loïc Blancquaert donne l'avis de motion à l'effet que le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeuble* (PPCMOI) no 2023-223 sera présenté pour adoption à une séance subséquente de ce conseil.

Le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) en urbanisme permet aux municipalités dotées d'un comité consultatif d'urbanisme à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme.

Le projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) est déposé.

---

(2023-04-104)

Adoption du projet - Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI)

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert  
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'ADOPTER, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le projet de Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) de la Ville de Saint-Lambert (2023-223).

DE FIXER les assemblées publiques de consultation sur le projet de règlement aux 9 et 16 mai 2023, de 19 h à 21 h, au Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-04-105)

Résolution de contrôle intérimaire

ATTENDU QUE le conseil a déposé un avis de motion et a entrepris la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme par l'adoption d'un projet de plan d'urbanisme révisé et des règlements d'urbanisme (résolutions 2023-214 et suivants);

ATTENDU QUE ces étapes permettent d'amorcer officiellement le processus de modification du Plan d'urbanisme tel que défini à la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le conseil souhaite encadrer, pendant la durée du processus de révision du plan et de la réglementation d'urbanisme, les opérations cadastrales, l'occupation du sol et la réalisation des travaux, ouvrages et constructions susceptibles de compromettre la mise en œuvre des orientations et des moyens de mise en œuvre du nouveau plan d'urbanisme révisé;

ATTENDU QUE la réflexion n'est pas complétée et que le conseil souhaite se donner le temps et les moyens nécessaires de la poursuivre sans compromettre les objectifs ciblés par la refonte des outils d'urbanisme;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

QUE les interdictions suivantes soient imposées pour une période ne pouvant excéder 90 jours à compter de l'adoption de la présente :

- 1) Il est interdit d'ériger une fondation d'un nouveau bâtiment principal, de l'agrandissement d'un bâtiment principal, d'une piscine creusée, d'un bâtiment secondaire ou d'une aire de stationnement de plus de 5 cases, à moins de 3 mètres de tout arbre de 0,15 mètre de diamètre mesuré à 0,30 mètre au-dessus du niveau du sol adjacent et plus.

Sauf dans le cas d'un arbre ayant fait l'objet d'une évaluation par un ingénieur forestier et qui est jugé dangereux ou non viable.

- 2) Il est interdit d'agrandir un bâtiment unifamilial de plus du double de sa superficie de plancher existante incluant les superficies de garage attaché existantes et projetées.
- 3) Il est interdit d'augmenter la superficie d'implantation d'un bâtiment unifamilial de plus de 50 %.
- 4) Est interdit le changement d'un usage résidentiel à un usage non résidentiel autrement permis.

5) Est interdite la réalisation d'une opération cadastrale. Sauf dans les cas suivants:

- Une annulation, une correction, une modification ou un remplacement de numéros de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots;
- L'ajout d'un numéro de lot omis n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots;
- L'identification cadastrale d'un terrain déjà construit;
- Une nouvelle identification cadastrale d'un terrain déjà construit dont les limites ont été modifiées dans la mesure où l'opération cadastrale ne crée pas un nouveau lot à bâtir;
- L'identification cadastrale d'un parc, d'un terrain de jeux ou d'un espace naturel;
- L'identification cadastrale d'un terrain utilisé aux fins d'un service public;
- L'identification cadastrale d'un terrain sur lequel la construction d'un bâtiment est expressément prohibée par le règlement de zonage en vigueur;
- L'identification d'une subdivision en copropriété;
- Une opération cadastrale résultant d'une expropriation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le *Règlement en matière de règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses* (2022-207) qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2023 pour les sommes respectives de 2 370 928.42\$ et 961 060.70\$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

---

Rapport du trésorier sur le programme de paiement comptant progressif pour l'exercice financier 2022

CONSIDÉRANT l'article 5 du *Règlement établissant le programme de paiement comptant progressif ainsi qu'un plan de rénovation et de réhabilitation des infrastructures municipales sur une période de 15 ans (2015-133)* qui prévoit que le trésorier doit faire rapport sur l'utilisation du programme de paiement comptant progressif lors de l'exercice financier précédent;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce même article, ce rapport doit être déposé à l'occasion de dépôt du rapport financier de la ville et du rapport du vérificateur externe;

Il est procédé au dépôt du rapport du trésorier sur l'utilisation du programme de paiement comptant progressif pour l'exercice financier 2022.

---

(2023-04-106)

Rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier 2022

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe déposé par le trésorier;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport est diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil.

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

QUE le rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2022 soit diffusé sur le site internet de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Rapport financier et rapport des vérificateurs pour l'exercice financier 2022

Le trésorier procède au dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2022 conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

---

(2023-04-107)

Financement du plan de transition informatique

CONSIDÉRANT les besoins matériels et humains requis pour la mise en œuvre du plan de transition informatique;

CONSIDÉRANT les enjeux physiques du plan de transition et les besoins d'investissement;

CONSIDÉRANT les résolutions numéro 2022-10-347 et 2023-01-007 adoptées par le Conseil lors des séances du 17 octobre 2022 et du 16 janvier 2023, concernant la structure organisationnelle des services informatiques et le financement des projets en matière de technologie de l'information;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'AFFECTER une somme de 250 000 \$ à même l'excédent de fonctionnement affecté *Projets spéciaux* afin de bonifier les crédits budgétaires comme suit:

- 12 107 \$ au poste budgétaire 02-133-00-111;
- 137 893 \$ au poste budgétaire 02-133-00-112;
- 100 000 \$ au poste budgétaire 02-133-00-414.

D'AFFECTER une somme additionnelle d'un montant de 550 000 \$ à même le programme de Paiement comptant progressif (PCP) afin de bonifier le projet prévu au PTI.

D'APPROUVER l'organigramme tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-04-108)

Affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice financier 2022

CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement de 4 942 078 \$ pour l'exercice financier 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité économique quant à l'utilisation de l'excédent.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ABROGER la *Politique de gestion des surplus* qui était mise à jour sur une base annuelle.

D'AFFECTER l'excédent de fonctionnement de l'exercice financier 2022 comme suit :

- 60 000 \$ pour renflouer la réserve pour immobilisations;
- 198 537 \$ pour renflouer le fonds réservé aux dépenses liées à une élection;
- 823 067 \$ à l'excédent de fonctionnement affecté *Fonds verts*;
- 3 000 000 \$ à l'excédent de fonctionnement affecté *Projets spéciaux*;
- 400 000 \$ à l'excédent de fonctionnement affecté *Frais juridiques*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) et tout employé cadre à l'exception des directeurs de services.

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2023.

---

#### Dépôt - Rapport annuel sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle 2022

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 18 février 2019, le conseil a, par l'adoption de la résolution n° 2019-02-042, décidé d'adopter le *Règlement sur la gestion contractuelle* (2019-169);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la ville doit déposer, au moins une fois l'an lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de ce règlement;

Il est procédé au dépôt du rapport annuel sur l'application du *Règlement sur la gestion contractuelle 2022*.

(2023-04-109)

---

#### Adjudication du contrat 23GN09 - Travaux de scellement de fissures sur diverses rues

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

D'ADJUGER le contrat n° 23GN09 ayant pour objet des travaux de scellement de fissures sur diverses rues, à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *7006098 Canada Inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale pour la période initiale du contrat, étant estimée à 127 852,20 \$, toutes taxes comprises.

D'AUTORISER la dépense de 131 048,51 \$, toutes taxes comprises, soit la valeur totale du contrat de 127 852,20 \$ auquel s'ajoute une somme équivalente à 2,5 % (3 196,31 \$) à titre de travaux contingents, conformément à la *Directive sur l'incorporation de contingences en matière de contrats de construction*.

D'IMPUTER la dépense au *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives au programme d'entretien routier de la Ville et un emprunt de 1 500 000 \$ (2020-182)*.

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-04-110)

Adjudication du contrat 23CL01 - Services d'entretien ménager et de manœuvre du centre de loisirs et de l'aréna Éric-Sharp, ainsi que le surfacage de la patinoire

CONSIDÉRANT le contrat n° 23CL01 ayant pour objet les services d'entretien ménager et de manœuvre du Centre de loisirs et de l'aréna Éric-Sharp, ainsi que le surfacage de la patinoire.

CONSIDÉRANT QUE ce contrat prévoit une option de renouvellement pour deux périodes additionnelles d'un an chacun.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

D'ADJUGER le contrat n° 23CL01 pour une période d'un an à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Groupe Laberge Inc.*, sur la base des prix mensuels et des tarifs horaires apparaissant sur le bordereau de prix, la valeur du contrat pour la période initiale d'un an étant de 514 570,61 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense aux postes budgétaires 02-828-00-522 et 02-831-00-529.

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-04-111)

Adjudication du contrat 23CL02 - Services d'entretien ménager et de manœuvre pour le centre multifonctionnel

CONSIDÉRANT QUE la Ville a décidé de ne pas renouveler le contrat 20CL03 (résolution 2020-04-108);

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

D'ADJUGER le contrat n° 23CL02 ayant pour objet les services d'entretien ménager et de manœuvre pour le centre multifonctionnel, à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Groupe Laberge Inc.*, sur la base des tarifs apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale pour la période initiale du contrat, soit du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2025 étant estimée à 206 610,08 \$, toutes taxes comprises.



D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-827-00-522.

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-04-112)

Adjudication du contrat 23GN02 - Réfection de bordures et trottoirs

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

D'ADJUGER le contrat n° 23GN02 ayant pour objet la réfection de bordure et trottoirs , à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Eurovia Québec construction Inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant estimée à 536 727,48 \$, toutes taxes comprises.

D'AUTORISER la dépense de 550 145,67 \$, toutes taxes comprises, soit la valeur totale du contrat de 536 727,48 \$ auquel s'ajoute une somme équivalente à 2,5 % (13 418,19 \$) à titre de travaux contingents, conformément à la *Directive sur l'incorporation de contingences en matière de contrats de construction*.

D'IMPUTER la somme de 19 027,68 \$, toutes taxes comprises, au *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives au programme d'entretien routier de la Ville et un emprunt de 1 500 000 \$ (2020-177)*.

D'IMPUTER la somme de 263 777,10 \$, toutes taxes comprises, au *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives au programme d'entretien routier de la Ville 2021 et un emprunt de 1 500 000 \$ (2020-182)*.

D'IMPUTER la somme de 51 739,22 \$, toutes taxes comprises, au poste budgétaire 22-300-64-720, sous-projet 22VO01 provenant du programme de paiement comptant progressif.

D'IMPUTER la somme de 215 601,67 \$, toutes taxes comprises, au *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives au programme de réfection routière et un emprunt de 2 500 000 \$ (2022-209)*;

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-04-113)

Renouvellement du contrat 20ENV03 - Travaux d'élagage et d'haubanage

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 15 juin 2020, le conseil a, par l'adoption de la résolution no 2020-06-159, adjugé le contrat no 20ENV03 à l'entreprise Émondage SBP, pour les travaux d'élagage et d'haubanage pour une période initiale de deux ans, soit du 16 juin 2020 au 15 juin 2022 avec trois options de renouvellement d'un an chacune.

CONSIDÉRANT QUE la division de l'environnement souhaite se prévaloir de la deuxième option de renouvellement du contrat.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

DE RENOUVELER le contrat de services no 20ENV03 ayant pour objet les travaux d'élagage et d'haubanage pour une période d'un an avec l'entreprise Émondage SBP; la valeur du contrat pour cette période étant estimée à 241 715,16 \$, toutes taxes comprises.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-852-00-499.

D'AUTORISER la chef de la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-04-114)

Renouvellement du contrat 20ENV04 - Travaux d'abattage et d'essouchage

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

DE RENOUVELER le contrat de services n° 20ENV04 ayant pour objet les travaux d'abattage et d'essouchage, pour une période d'un an avec l'entreprise *Émondage SBP*; la valeur du contrat pour cette période étant estimée à 214 036,95 \$, toutes taxes comprises.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-852-00-499.

D'AUTORISER la chef de la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la Ville, tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-04-115)

Adjudication du contrat 23TP04 - Service de remorquage - saison 2023-2024

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

D'ADJUGER le contrat n° 23TP04 ayant pour objet le service de remorquage 2023-2024 à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *CHARETTE SERVICE D'AUTO INC*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale estimée pour la durée du contrat, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024, étant de 85 598,89 \$, toutes taxes comprises.

D'IMPUTER la dépense pour le remorquage lors des opérations de déneigement au poste budgétaire 02-331-00-516.

D'IMPUTER la dépense pour le remorquage pour les besoins ponctuels au poste budgétaire 02-891-00-526.

D'AUTORISER la chef de la *Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux* à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-04-116)

Adjudication du contrat 23TI01 - Acquisition d'une solution hyperconvergée

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brossard a signifié aux villes de Saint-Lambert et Boucherville le non-renouvellement de l'Entente intermunicipale concernant l'exploitation d'un environnement commun de gestion des actifs informationnels, et ce à compter du 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les services informatiques et technologiques rendus à ce jour par Brossard se doivent d'être continués dans leur entièreté;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

D'ADJUGER le contrat n° 23TI01 ayant pour objet l'acquisition d'une solution hyperconvergée, à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *SOLUTION IT2GO INC.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant de 632 325,63 \$, toutes taxes comprises.

D'IMPUTER la somme de 632 325,63 \$, toutes taxes comprises, au poste budgétaire 22-100-02-100.

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-04-117)

Vente de boissons alcoolisées - Fêtes de Saint-Lambert, édition 2023

CONSIDÉRANT la tenue de l'événement Les Fêtes de Saint-Lambert qui se déroulera du 25 au 27 août prochain;

CONSIDÉRANT la réglementation municipale interdisant la vente de boissons alcooliques sauf lors d'un repas et la restriction concernant les heures d'exploitation d'un café-terrasse.

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

DE SUSPENDRE l'application de la réglementation municipale en matière de vente de boissons alcoolisées dans le cadre de l'événement Les fêtes de Saint-Lambert du 25 au 27 août 2023 afin :

- De permettre la vente de boissons alcoolisées pendant la durée de cet événement;
- D'autoriser les commerçants qui exploitent un café-terrasse, dont l'établissement d'entreprise est situé à l'intérieur du périmètre de cet événement, à servir des boissons alcoolisées à l'occasion d'un repas entre 11h et 24h (minuit).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-04-118)

Entente entre la Ville et À la fortune du pot pour la réalisation du Marché fermier 2023-2025

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « A la fortune du pot » a soumis un projet pour la réalisation des marchés fermiers de Saint-Lambert pour les années 2023 à 2025.

CONSIDÉRANT QU'UNE entente est proposée pour encadrer la tenue de l'édition 2023, 2024 et 2025;

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert  
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général à signer l'entente proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-04-119)

Adoption du bilan 2021 et de la mise à jour 2022 du plan d'action en accessibilité universelle 2020-2022

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et*

*sociale* (RLRQ, chapitre E-20.1), le conseil municipal a l'obligation d'adopter, par résolution, le bilan 2021 et la mise à jour 2022 du plan d'action en accessibilité universelle 2020-2022;

CONSIDÉRANT QUE l'Office des personnes handicapées du Québec doit recevoir la résolution qui atteste l'adoption de ce bilan 2021 et la mise à jour 2022 du plan d'action en accessibilité universelle 2020-2022;

CONSIDÉRANT QUE ce bilan et cette mise à jour ont été réalisés par le comité de direction du plan d'action en accessibilité universelle et validés par le comité consultatif en accessibilité universelle;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'ADOPTER le bilan 2021 et la mise à jour 2022 du plan d'action en accessibilité universelle 2020-2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-04-120)

---

Demande de soutien au gouvernement du Québec pour la transition énergétique des bâtiments

CONSIDÉRANT QUE le dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) met de l'avant les conséquences « cataclysmiques » des changements climatiques et expose le rôle prédominant des municipalités dans la lutte contre ces changements;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a établi une cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 37,5 % d'ici 2030 par rapport au niveau de 1990;

CONSIDÉRANT QUE le secteur du bâtiment résidentiel, commercial et institutionnel est responsable de 10 % des émissions de gaz à effet de serre au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a pour objectif de réduire de 50 % les émissions de gaz à effet de serre issues du chauffage des bâtiments à l'horizon 2030;

CONSIDÉRANT QUE des solutions permettant de décarboner les bâtiments existent et sont prêtes à être implémentées rapidement.

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre cet objectif, le gouvernement a notamment édicté le Règlement sur les appareils de chauffage au mazout et le Règlement sur les appareils de chauffage au bois;

CONSIDÉRANT QUE l'expansion du réseau gazier est incompatible avec les orientations gouvernementales en matière de lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE selon le projet de règlement « Règlement modifiant le Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur », le gouvernement ne compte porter qu'à 10 % le volume minimal de gaz naturel renouvelable injecté dans le réseau gazier à l'horizon 2030;

CONSIDÉRANT QUE ce volume minimal est insuffisant pour effectuer la transition énergétique du secteur des bâtiments et que le gaz naturel renouvelable devrait être exclusivement réservé aux usages commerciaux, institutionnels et industriels non-électrifiables;

CONSIDÉRANT QUE l'article 77 de la Loi sur la Régie de l'énergie prévoit l'obligation pour un distributeur de gaz naturel de fournir et de livrer le gaz naturel à toute personne qui le demande dans le territoire desservi par son réseau de distribution, sous réserve de l'article 79 de la Loi sur la Régie de l'énergie;

CONSIDÉRANT QUE l'alinéa 2 de l'article 6 du Règlement sur les appareils de chauffage au mazout prévoit qu'il sera interdit à compter du 31 décembre 2023, dans un bâtiment résidentiel existant, d'installer ou de faire installer un appareil de chauffage de l'espace ou de l'eau fonctionnant en tout ou en partie au moyen d'un combustible fossile si cet appareil a pour but de remplacer un appareil fonctionnant en tout ou en partie au mazout;

CONSIDÉRANT QUE cette seule restriction n'est pas suffisante pour freiner l'expansion du réseau gazier au Québec et effectuer la transition énergétique nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE des centaines de municipalités québécoises ont déjà adopté des résolutions adhérant à la déclaration d'urgence climatique et s'engageant à mettre en place des actions concrètes afin de réduire les émissions des gaz à effet de serre sur leur territoire;

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

DE DEMANDER à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de planifier de manière exhaustive l'abandon, dans les plus brefs délais, du gaz naturel dans les bâtiments en :

1. Interdisant le raccordement et l'installation d'un appareil de chauffage au gaz naturel dans les nouvelles constructions résidentielles, commerciales et institutionnelles ;
2. Imposant l'abandon progressif des appareils de chauffage au gaz naturel pour l'ensemble du secteur des bâtiments, et ;
3. Soutenant publiquement et financièrement les municipalités engagées pour le climat qui annoncent leur intention de réglementer de manière à réduire les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments, et;

DE DEMANDER à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

DE DEMANDER aux MRC du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à l'UMQ et à la FQM.

Votes pour: Les conseillers Claude Ferguson, Julie Bourgoin, Liette Michaud, Francis Le Chatelier, Loïc Blancquaert et Stéphanie Verreault

Votes contre: Les conseillères Alexandrine Lamoureux-Salvas et Virginie Dostie-Toupin

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

---

(2023-04-121) Demande d'aide financière dans le cadre du fonds En Montérégie, on bouge!

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds *En Montérégie, on bouge!* au printemps 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés à Loisir et Sport Montérégie sont complets, exacts et véridiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme, à utiliser l'aide financière selon les modalités du programme et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation à Loisir et Sport Montérégie.

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'AUTORISER le directeur général à déposer la demande d'aide financière dans le cadre du Fonds *En Montérégie, on bouge!* pour et au nom de la Ville de Saint-Lambert et à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-04-122) Demandes de subvention des organismes reconnus de Saint-Lambert pour l'année 2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), toute municipalité locale peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite octroyer une aide financière à différents organismes qui oeuvrent dans la communauté.

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'OCTROYER pour l'année 2023 une aide financière aux organismes suivants :

- Conseil des aînés de Saint-Lambert : 25 000 \$
- Club de boulingrin de Saint-Lambert : 7 000 \$
- Société chorale de Saint-Lambert : 7 000\$
- L'Entreclefs : 5 000 \$
- Association de soccer de Saint-Lambert : 4 500 \$
- Réseau écocitoyen de Saint-Lambert : 3 000\$
- Société d'horticulture de Saint-Lambert : 3 000\$
- Club de water-polo Saint-Lambert : 300 \$

D'IMPUTER la dépense totale de 54 800 \$ au poste budgétaire 02-111-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Dépôt du procès-verbal de la séance du 15 février 2023 du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance du 15 février 2023 du comité consultatif d'urbanisme.

(2023-04-123)

---

Dérogation mineure - 307, boulevard Desaulniers

CONSULTATION PUBLIQUE - PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE VERREAULT, MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

La mairesse invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été annoncée au préalable par un avis public publié le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 22 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a suscité aucune opposition;



CONSIDÉRANT QUE la situation est existante et la construction a fait l'objet d'un permis de construction daté de 1983. Le bâtiment est bien intégré au cadre bâti et en bon état. L'autorisation de la dérogation mineure n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins.

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ACCORDER la dérogation mineure relative à la propriété située au 307, boulevard Desaulniers, à savoir:

- Autoriser une marge minimale arrière de 1.2 mètre, afin de régulariser une situation existante qui perdure depuis l'obtention d'un permis de construction en 1983.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-04-124)

Dérogation mineure - 300, avenue Berkley

CONSULTATION PUBLIQUE - PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE VERREAULT, MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

La mairesse invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été annoncée au préalable par un avis public publié le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 22 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a suscité aucune opposition;

CONSIDÉRANT QUE la configuration du terrain et l'implantation du bâtiment laissent peu d'espace extérieur habitable. La norme de l'article 5.6 du règlement 2008-43 crée un préjudice au requérant. La cour avant secondaire est spacieuse et permettrait un dégagement important entre la terrasse, l'emprise de rue et le trottoir.

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement sous certaines conditions ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'ACCORDER la dérogation mineure relative à la propriété située au 300, avenue Berkley, à savoir, autoriser l'installation d'une terrasse en cour avant secondaire d'un terrain de coin, avec les modifications suivantes:

- La terrasse doit être en recul de la façade avant;

- La terrasse ne doit pas être aménagée sur un talus, mais être au niveau moyen du sol du terrain

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-04-125)

Dérogation mineure - 893, Place de l'Île-de-France

La mairesse invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

M. Roman Isganaitis, propriétaire de la propriété en question, demande à ce que le dossier soit remis afin qu'il puisse fournir de la documentation supplémentaire aux conseillers.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par le conseiller Claude Ferguson

DE REMETTRE à une séance ultérieure le dossier concernant la dérogation mineure relative à la propriété située au 893, Place de l'Île-de-France.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-04-126)

PIIA - 791, avenue Oak – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 22 mars 2023.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 791, avenue Oak, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-04-127)

PIIA - 478, avenue Maple – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 22 mars 2023.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 478, avenue Maple, avec la modification suivante :

- La porte devra être blanche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-04-128)

PIIA - 357, avenue Hickson – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 22 mars 2023.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 357, avenue Hickson, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-04-129)

PIIA - 618, avenue Sanford – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 22 mars 2023.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 618, avenue Sanford, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-04-130)

PIIA - 112, avenue de Touraine – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 22 mars 2023.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 112, avenue de Touraine, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-04-131)

PIIA - 142, avenue de Normandie – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 22 mars 2023.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 142, avenue de Normandie, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-04-132)

PIIA - 576, avenue Victoria – Café-Terrasse

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 22 mars 2023.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'AUTORISER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'aménagement d'un café-terrasse situé au 576, avenue Victoria, avec les modifications suivantes :

- Enlever la pergola et l'arche en acier ;
- Ne pas mettre de cordon devant l'entrée principale;
- Faire l'ajout d'un bac à poubelle et d'un bac à recyclage

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-04-133)

PIIA - 576, avenue Victoria – Affichage

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 22 mars 2023.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'affichage du bâtiment situé au 576, avenue Victoria, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-04-134)

PIIA - 576, avenue Victoria – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 22 mars 2023.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 576, avenue Victoria, avec la modification suivante :

- Enlever la tablette et les bacs de plantation de la proposition

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-04-135)

PIIA - 839, avenue de Boissy – Agrandissement et Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne respecte pas les critères de l'article 3.8 b) paragraphes i) et ii) du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2234)*. soit que les critères suivants soient respectés :

- les qualités particulières et, de manière générale, le caractère propre d'une construction doivent être protégés;
- les modifications proposées sont basées sur des fondements historiques et elles évitent de donner une apparence incompatible avec l'âge, le style architectural ou la période culturelle d'une construction;

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

DE DÉSA approuver la recommandation du comité consultatif d'urbanisme; et

DE REFUSER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 839, avenue de Boissy, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-04-136)

PIIA - 373, avenue Logan – Agrandissement et transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 22 mars 2023.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 373, avenue Logan, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-04-137)

PIIA - 532-534, avenue Pine – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 22 mars 2023.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 532-534, avenue Pine, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-04-138)

PIIA - 578, avenue Birch – Transformation de façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 22 mars 2023.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

DE REFUSER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 578, avenue Birch, tel que déposé.

Votes pour: Les conseillers Claude Ferguson, Julie Bourgoïn, Liette Michaud, Francis Le Chatelier, Stéphanie Verreault et Alexandrine Lamoureux-Salvas

Votes contre: Les conseillers Loïc Blancquaert et Virginie Dostie-Toupin

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

---

(2023-04-139)

PIIA - 106, avenue Stanley – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 22 mars 2023.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 106, avenue Stanley, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---



(2023-04-140)

PIIA - 325, avenue Rivermere – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 22 mars 2023.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 325, avenue Rivermere, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-04-141)

PIIA - 680, boulevard Queen – Transformation de façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 22 mars 2023.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 680, boulevard Queen, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-04-142)

PIIA - 117, avenue des Flandres – Transformation de façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 22 mars 2023.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 117, avenue des Flandres, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-04-143)

PIIA - 105, avenue Upper Edison – Agrandissement et transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE des plans modifiés ont été déposés le 2023-03-14 pour répondre aux commentaires du CCU et que ces plans respectent l'ensemble des conditions posées.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 105, Upper Edison, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-04-144)

PIIA - 240, avenue Merton – Agrandissement et transformation de façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 13 février 2023;

CONSIDÉRANT les plans reçus le 3 mars 2023 modifiés afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 240, avenue Merton, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-04-145)

PIIA – 218, avenue des Pyrénées – Agrandissement et Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 14 décembre 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et la transformation de la façade du bâtiment situé au 218, avenue des Pyrénées, avec la modification suivante :

- Retirer le volume en porte-à-faux en projection latérale gauche, ainsi que les éléments de toiture qui s'y rattache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à 22h27 et se termine à 23h14.

---

Tour de table des membres du conseil

Le second tour de table n'a pas lieu.

---

Levée de la séance

La mairesse procède à la levée de la séance à 23h15.

---

---

Pascale Mongrain  
Mairesse

---

Cassandra Comin Bergonzi  
Greffière